



Succession - les droits de la copine de mon père

Par **GP76**, le **26/04/2011** à **17:24**

Bonjour,
Mon père est malheureusement condamné.
Je souhaite respecter les droits de sa copine, mais également ne pas me faire arnaquer en ce qui concerne la succession. Je préfère m'y prendre à l'avance de façon à ne pas faire n'importe quoi quand le chagrin sera là.
Voici la situation:
Mon père n'a qu'un enfant, moi, qu'il a eu d'un précédent mariage (divorce prononcé en 1984).
Il a depuis plus de 20 ans une copine avec laquelle il n'est ni marié, ni pacsé. Ils en vivent pas sous le même toit.
Comme souligné ci-dessus, ils n'ont pas d'enfants ensemble.
Les parents de mon père sont décédés, de même que ses demi-frères.
J'aimerais savoir comment se partagera la succession. Dans le cas où sa copine n'a droit à rien et que je veuille néanmoins lui donner une part de la succession, comment puis-je "officialiser" la chose?
Merci

Par **mimi493**, le **26/04/2011** à **17:50**

S'il n'y a pas de testament en sa faveur, elle n'a droit à rien.
Vous toucherez seul la succession et si vous voulez qu'elle en ait, vous devrez lui faire une donation et elle paiera 60% de droits.
La succession de votre père est composée de quoi ?

Par **GP76**, le **26/04/2011** à **23:00**

Merci de votre réponse.
Il y aura sa maison, je suppose qu'il a quelques économies, et

puis, ses affaires.rnrn60% de droits... Eh bien...

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **02:15**

[citation]l y aura sa maison, je suppose qu'il a quelques économies, et puis, ses affaires.
[/citation] et que voulez-vous lui laisser ?rnrnQuel age a-t-elle ?rnrnCombien vaut environ, la maison ?rnrnLes économies sont sur un compte commun ?rnrn[citation]60% de droits... Eh bien...
[/citation] donation ou succession envers un étranger à la famille.

Par **GP76**, le **27/04/2011** à **09:17**

En plus de quelques souvenirs, je lui aurais bien laissé de l'argent, mais si 60% lui est pris, il va falloir s'y prendre autrement.rnrnSa maison est une petite maison de ville. Elle doit valoir dans les 90000/100000 Eur.rnrnJe ne pense pas que les économies soient sur un compte commun. Par contre, elle a probablement procuration sur les comptes de mon père.